

R.A.D.I
*Réseau Africain pour le
Développement Intégré*



A.N.I.D
*African Network for
Integrated Development*

**PROJET DE RECHERCHE-ACTION:
«VIOLENCES SEXUELLES ET ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES FEMMES
RURALES D'AFRIQUE DE L'OUEST» MAURITANIE ET SÉNÉGAL**



SYNTHÈSE DES RÉSULTATS CLÉS

Période de collecte des données : Décembre 2016 au Sénégal, Janvier-février 2017, en Mauritanie

Avec l'appui technique et financier du CRDI



International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

Canada

PRÉAMBULE

Le projet de recherche-action « Violences sexuelles et Accès à la justice pour les femmes rurales d'Afrique de l'ouest » est mis en œuvre par le Réseau Africain pour le Développement intégré (RADI) dans les régions du Trarza, en Mauritanie, et Kolda, au Sénégal, avec l'appui technique et financier du Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI) du Canada. Le projet a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'accès à la justice pour les femmes victimes et à la prévention de ce fléau.

Activités

Recherche :

Coproduire avec les femmes et les organisations de défense de leurs droits, des connaissances probantes sur l'ampleur, les causes et formes de violences sexuelles ainsi que le processus et les entraves d'accès à la justice, y compris l'interférence des facteurs socio-culturels dans l'application des lois.

Activités d'autonomisation légale:

- ◆ Produire/améliorer des outils et stratégies à partir des résultats de la recherche;
- ◆ Renforcer les capacités des femmes et leurs alliés, organisés en comités d'actions, pour contribuer à leur autonomisation légale;
- ◆ Accompagner ces comités à porter eux-mêmes les activités de mobilisation de masse, de plaidoyer, d'apprentissage par les pairs et discussions interpersonnelles dans le but d'influencer les comportements, les pratiques et les politiques.

Documentation des incidences:

Evaluation de l'évolution des indicateurs de mesure des incidences des activités d'autonomisation durant et à la fin de l'intervention.

Questions de recherche

1. Tenant compte de leur âge, appartenance socioculturelle, situation économique et localisation, quelle est la typologie des victimes et des auteurs de violences sexuelles en milieu rural ?
2. Quels sont les stratégies et les mécanismes (formels et non formels) existants et utilisés pour l'accès à la justice des femmes rurales victimes de violences sexuelles ? Et quelle est l'efficacité de ces stratégies contre l'impunité et pour la prévention des violences sexuelles ?
3. Comment renforcer les capacités des femmes et des organisations de défense des droits des femmes à mettre les acteurs de la justice officielle et officieuse devant leurs responsabilités et assurer leur accès à la justice et leur sécurité ? Quels rôles pour les hommes ?

Zones cibles du projet

Sénégal (Région de de Kolda) : 4 communes : **Bonkonto** (département de Vélingara), **Bagadadji** et **Coumbacara** (département de Kolda) et **Ndorna** (département de Médina Yoro Foula)

Mauritanie (Région du Trarza) : 4 communes : **Tékane** (département de Rkiz), **Jidrel El Mohguen** (département de Rosso), **Tiguent** (département de Mederdra) et une zone-tampon, de **N'diogo** (département de Keurmacene).

Démarche méthodologique et cadre d'analyse

Cadre d'analyse

Genre ; Droits humains ; Reddition des comptes.

Démarches méthodologiques

Participative et comparative.

Méthodes de collecte

Quantitatives: enquêtes ménages par questionnaire;
Qualitatives: entretien individuel et focus group;
Revue documentaire et analyse des registres judiciaires.

Méthodes d'analyse

Traitement par Sphinx;
Analyse thématique et analyse de contenu.

Bilan de collecte

Pays	Nombre de Ménages	Nombre de répondants			Nombre de Villages
		F	H	T	
Mauritanie	286	295	75	370	29
Sénégal	210	330	139	469	24

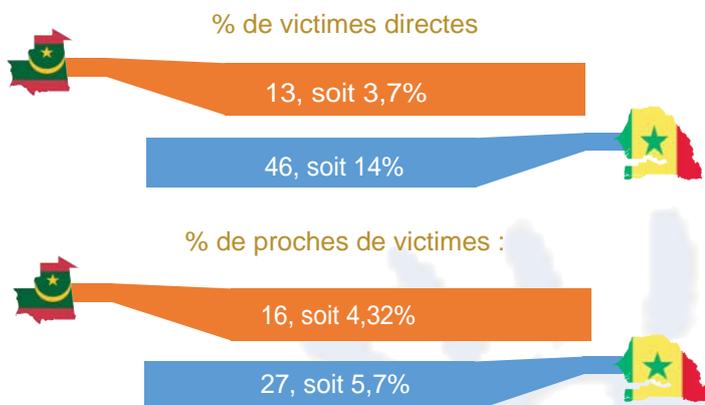
Les répondants sont âgés de 18 ans et plus. Dans chaque ménage, les femmes âgées de 18 ans et plus sont interrogées ainsi que l'homme chef de ménage.

Si c'est un ménage avec une femme comme chef, l'homme avec qui elle est prend les décisions est aussi interrogé.

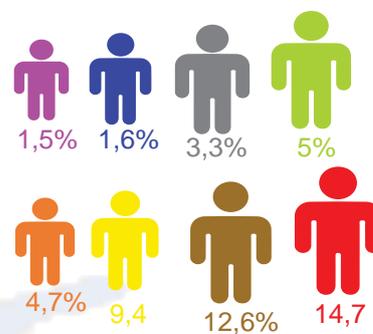
Volet qualitatif : Sénégal : 60 entretiens individuels et 8 Focus group ; Mauritanie : 28 entretiens et 22 focus group.

PRÉVALENCE ET CARACTÉRISATION DES VIOLENCES SEXUELLES

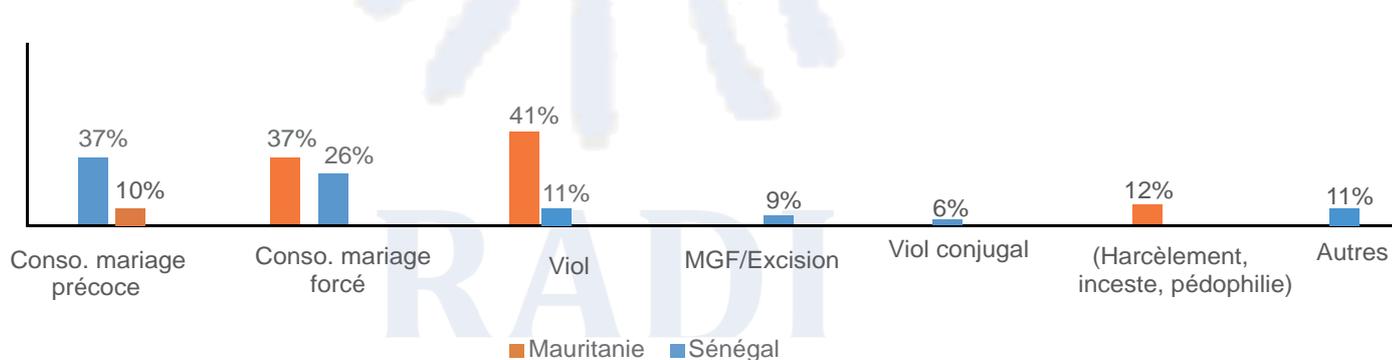
Prévalence par pays toutes formes de violences sexuelles confondues



Prévalence par commune toutes formes de violences sexuelles confondues



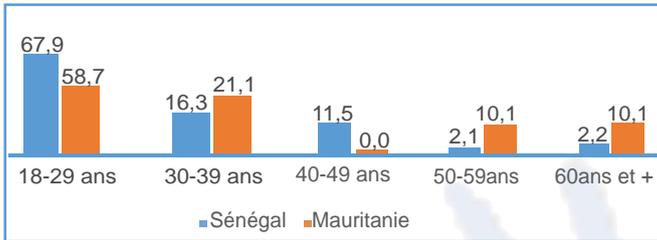
Prévalence par type de violences sexuelles et par pays



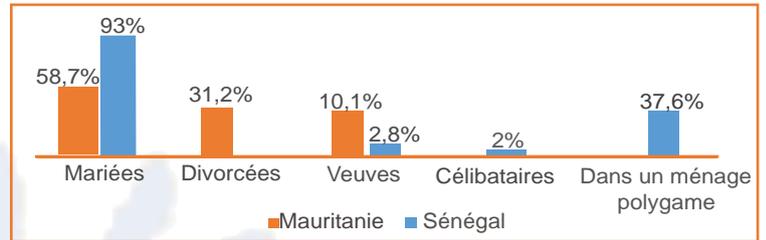
- ▶ La notion de viol conjugal est méconnue en Mauritanie.
- ▶ Le viol collectif gagne du terrain dans la région de Kolda, selon les sources judiciaires.
- ▶ Le viol et l'inceste sont des pratiques plus répandues mais dissimulées.
- ▶ Les données recueillies auprès des services judiciaires à Kolda révèlent une très forte prévalence du viol sur mineures de moins de 13 ans, entre 2012 et 2016, avec un taux variant entre 50 et 60% des cas enregistrés.
- ▶ Certaines femmes sont à la fois victimes de :
 - o Mariage précoce et viol suivi de grossesse ;
 - o Mariage précoce et viol conjugal;
 - o Mariage précoce au moins à 2 reprises.

CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES VICTIMES

Majoritairement âgées entre 18-29 ans

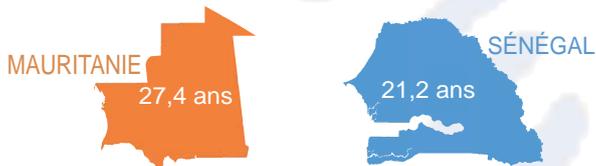


Majoritairement mariées

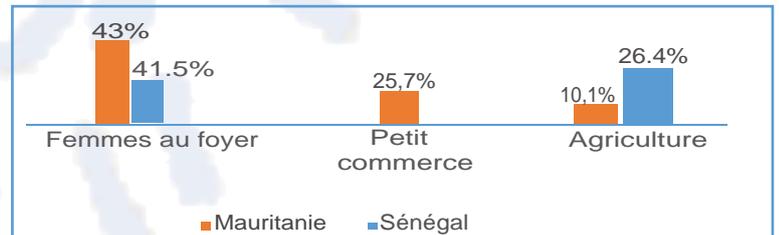


Au Sénégal comme en Mauritanie, les victimes sont majoritairement dans des ménages monogames

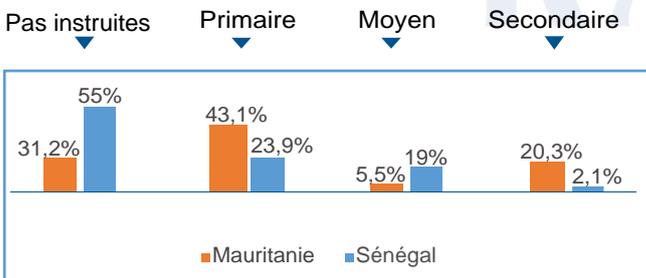
Âge médian des victimes



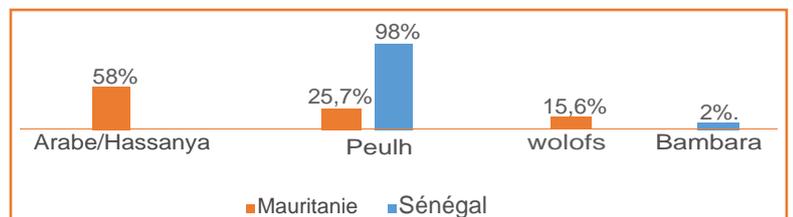
Majoritairement sans activité rémunératrice



Peu ou pas instruites



Issues des ethnies



Les caractéristiques des victimes peuvent accentuer leur vulnérabilité à la fois aux violences sexuelles et à l'impunité. Mais il n'existe pas d'un profil type de femmes victimes de violences sexuelles, quel que soit le pays.

RELATIONS DES VICTIMES AVEC LEURS AUTEURS ET CO-AUTEURS/COMPLICES

Mauritanie

- ▶ **Proche** : 23% (consommation de mariage précoce/forcé, pédophilie, harcèlement) ;
- ▶ **Inconnu** : 28% (Viol, pédophilie) ;
- ▶ **Enseignant** : 9% (Viol et consommation de mariage précoce/forcé) ;
- ▶ **Parent biologique** : 21% (inceste et instigateur du consommation de mariage précoce /forcé) ;
- ▶ **Voisin** : 12% (viol, consommation de mariage précoce/forcé).

Sénégal

- ▶ **Proche** : 46% (viol, consommation de mariage précoce/forcé, MGF/excision) ;
- ▶ **Inconnu** : 15% (viol) ;
- ▶ **Parent biologique** : 13% (instigateurs du mariage précoce/forcé et MGF/excision)
- ▶ **Conjoint** : 13% (Viol conjugal);
- ▶ **Voisin** : 4% (viol, consommation de mariage précoce/forcé);
- ▶ **Ami de la famille** : 3% (viol, consommation de mariage précoce/forcé);
- ▶ **Autres** : 6% (viol, consommation de mariage précoce/forcé).

Causes et conséquences par pays

Causes



Autres causes :

Sociétés patriarcales, on note de nombreuses similitudes sur le plan socio-culturel, économique religieux entre les deux (02) pays :

Consommation du mariage précoce :

- ▶ Primat de l'âge social sur l'âge légal pour le mariage ;
- ▶ Ignorance de l'âge légal de mariage et de pénalisation de la consommation du mariage sur mineures de moins de 13 ans au Sénégal ;
- ▶ Difficultés à définir l'âge exact des filles, faute de déclaration systématique des naissances en milieu rural ;
- ▶ Dépasser la puberté pour une fille sans être mariée, surtout en milieu peulh à Kolda, est souvent vécu comme une honte, voire un drame, par la famille, surtout la mère;
- ▶ Importance de la virginité et crainte de grossesses hors mariage;
- ▶ Raisons économiques : donner sa fille en mariage, c'est une bouche de moins à nourrir.

Autres Causes

Consommation du mariage forcé :

- ▶ Pratique du lévirat et du sororat ;
- ▶ Raisons économiques et sociales ;
- ▶ Alliances entre tribus en Mauritanie.

MGF/Excision :

- ▶ Une femme non excisée: perçue comme impure et impropre au mariage dans les deux pays;
- ▶ Coutumes ancestrales;
- ▶ Contrôle sur la sexualité des femmes.

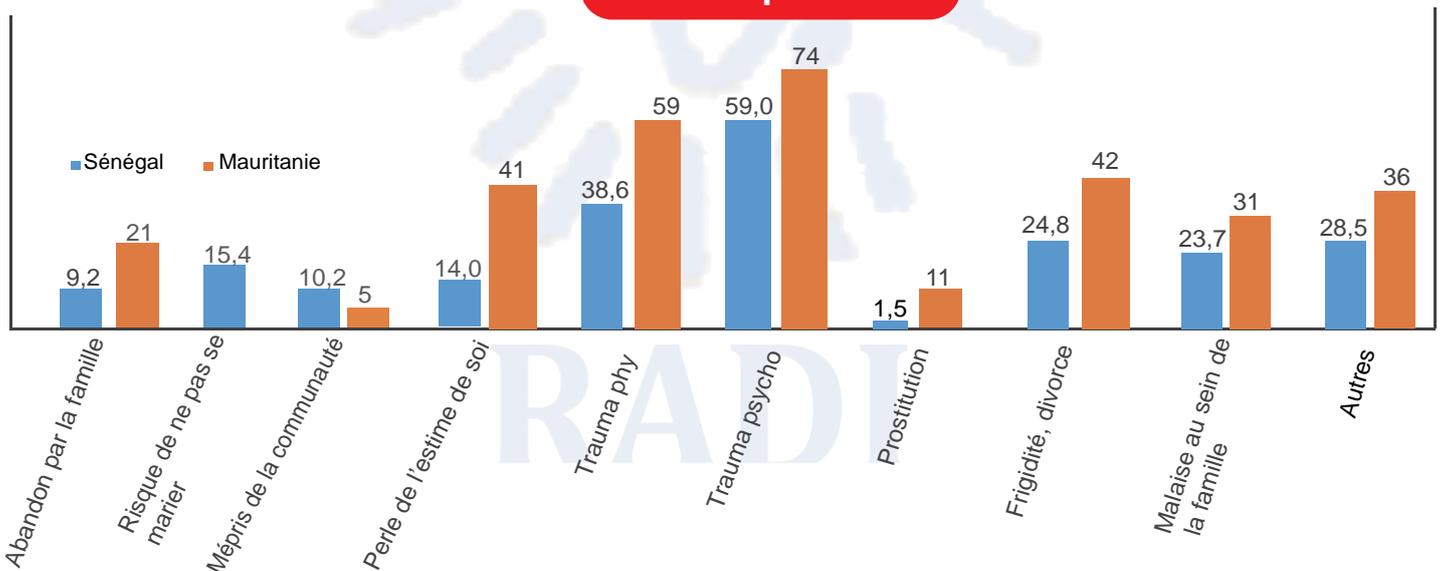
Viol, harcèlement, inceste, pédophilie :

- ▶ Croyances, pratiques et stéréotypes basés sur le genre;
- ▶ Limite floue entre consentement et non consentement, y compris pour les victimes ;
- ▶ Promiscuité et configuration des concessions à Kolda, par exemple ;
- ▶ Déficit d'infrastructures scolaires en milieu rural au Sénégal :
 - Confiage d'enfants en ville, comme une cause de viol parfois suivi de grossesse;
 - Longs trajets à travers la forêt pour aller à l'école dans un autre village, comme facteur de risque d'agressions sexuelles.

Viol conjugal :

- ▶ Conflits entre époux;
- ▶ Refus de la femme;
- ▶ Mariage précoce/forcé.

Conséquences



Autres conséquences :

Sociales :

- ▶ Grossesses précoces, 39,5% au Sénégal, contre 5,2% en Mauritanie, comme conséquences de mariages précoces et du viol ;
- ▶ Mariage forcé entre la victime et l'auteur, suite à un viol suivi de grossesse;
- ▶ Déperdition scolaire des filles et perpétuation du cycle de pauvreté féminine.

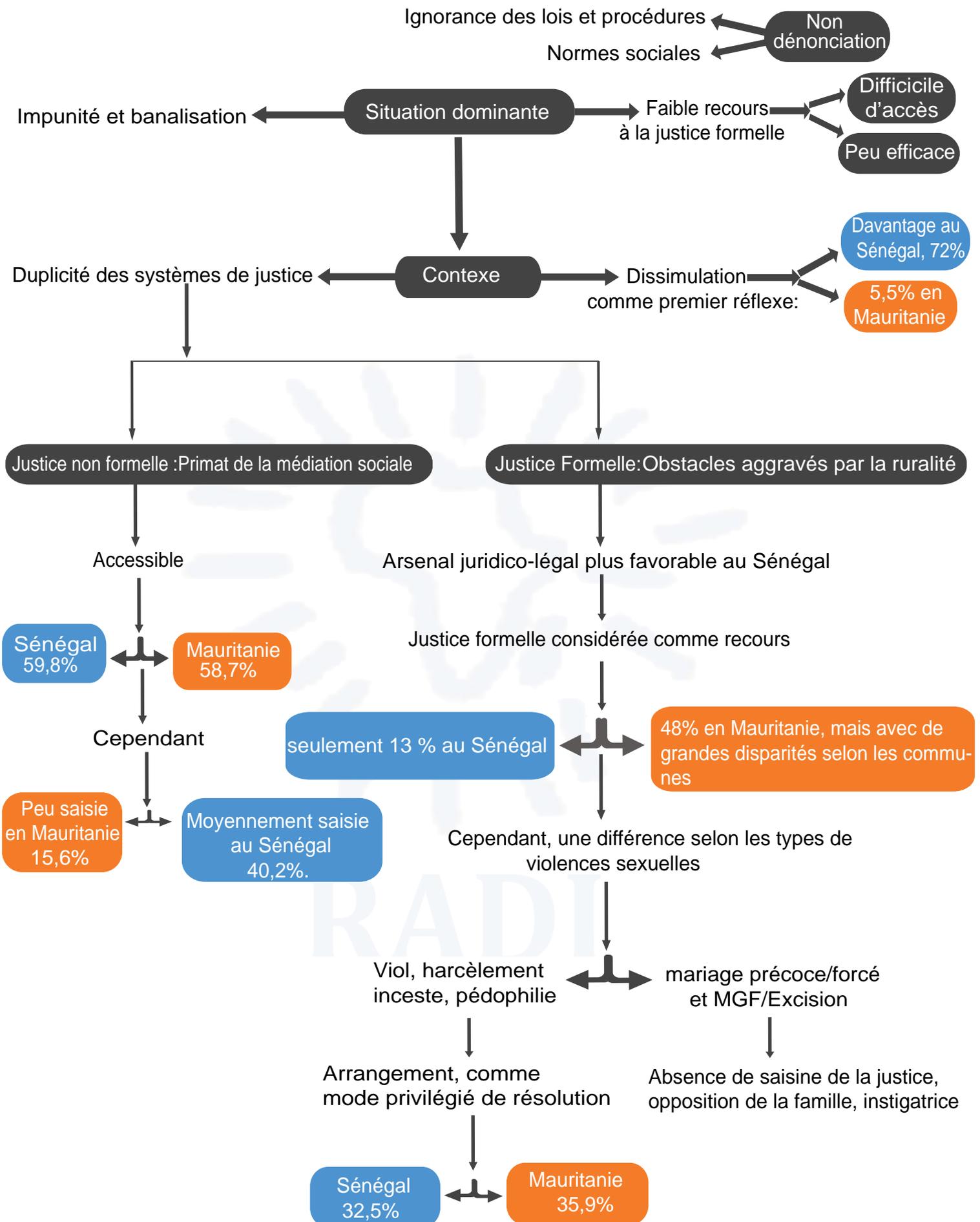
Sanitaires :

- ▶ Risque d'hémorragie en cas de MGF/Excision, surtout pour les hémophiles;
- ▶ Fistules obstétricales;
- ▶ Frigidité, mortalité maternelle et infantile, etc.

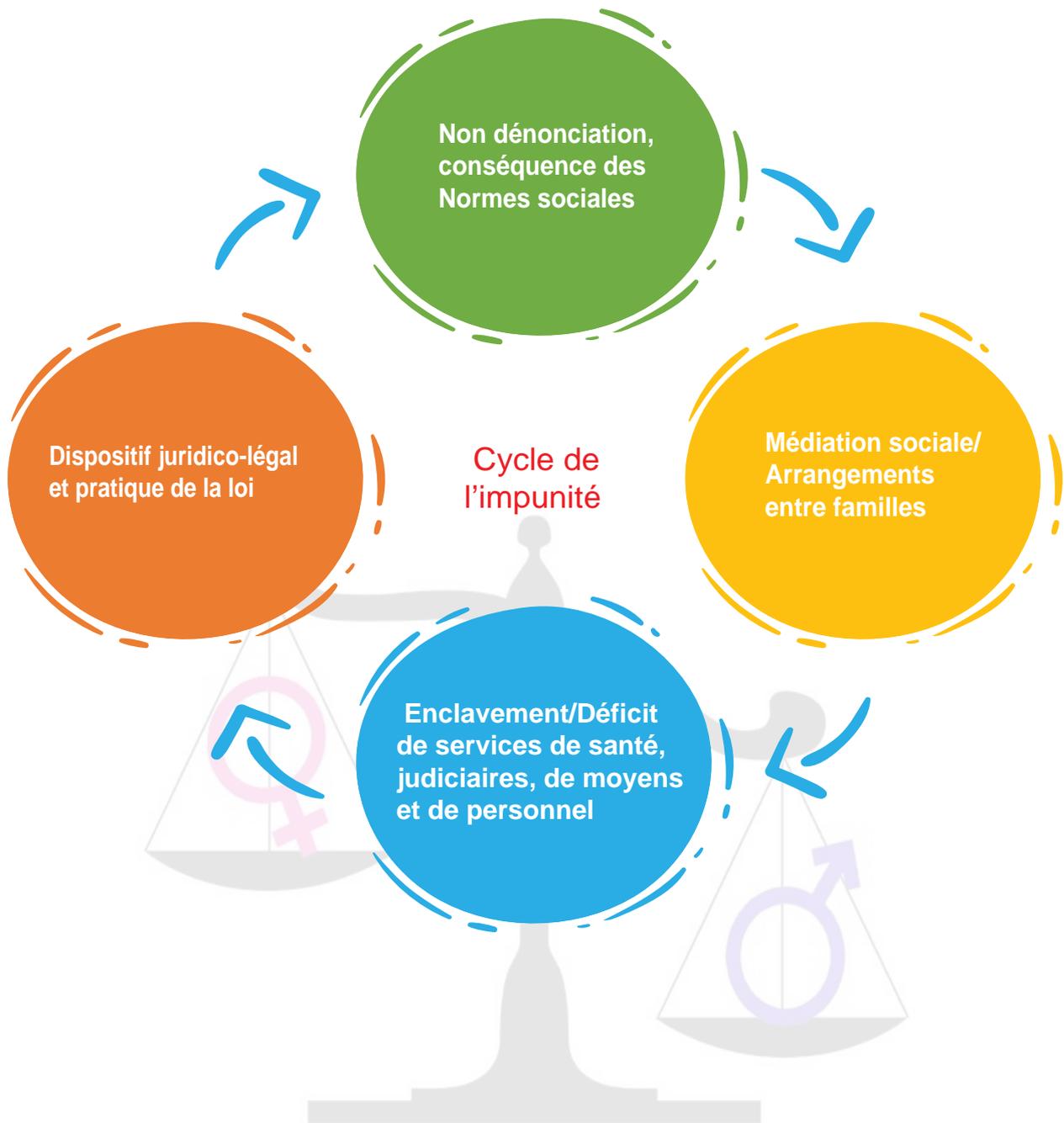
Judiciaires :

- ▶ Spectre du Zina en Mauritanie contre les victimes, pouvant être accusées de fornication ou d'adultère.

ENTRAVES MULTIPLES À L'ACCÈS À LA JUSTICE FORMELLE



Cycle des facteurs entravant l'accès à la justice formelle



Les femmes sont à la fois « victimes et vectrices » des violences sexuelles et de l'impunité. Les mères apparaissent comme les principales actrices de la dissimulation en cas de viol à Kolda à 54,6%. Si c'est un viol suivi de grossesse, ce sont aussi elles, à 61,5%, qui privilégient le mariage entre la victime et son agresseur.

Dans ces sociétés où l'éducation et la transmission des valeurs leur incombent, les injonctions de la construction sociale des rôles selon le genre obligent les mères à adopter cette posture entravant l'accès équitable à la justice. En effet, avoir une fille violée, donc qui n'est plus vierge, voudrait dire que celles-ci aient failli à leur rôle traditionnel.

Cette situation met ainsi en exergue les soubassements socioculturels sexistes qui contribuent à entraver l'accès à la justice et le rôle souvent joué par les femmes.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX OBSTACLES À L'ACCÈS À LA JUSTICE

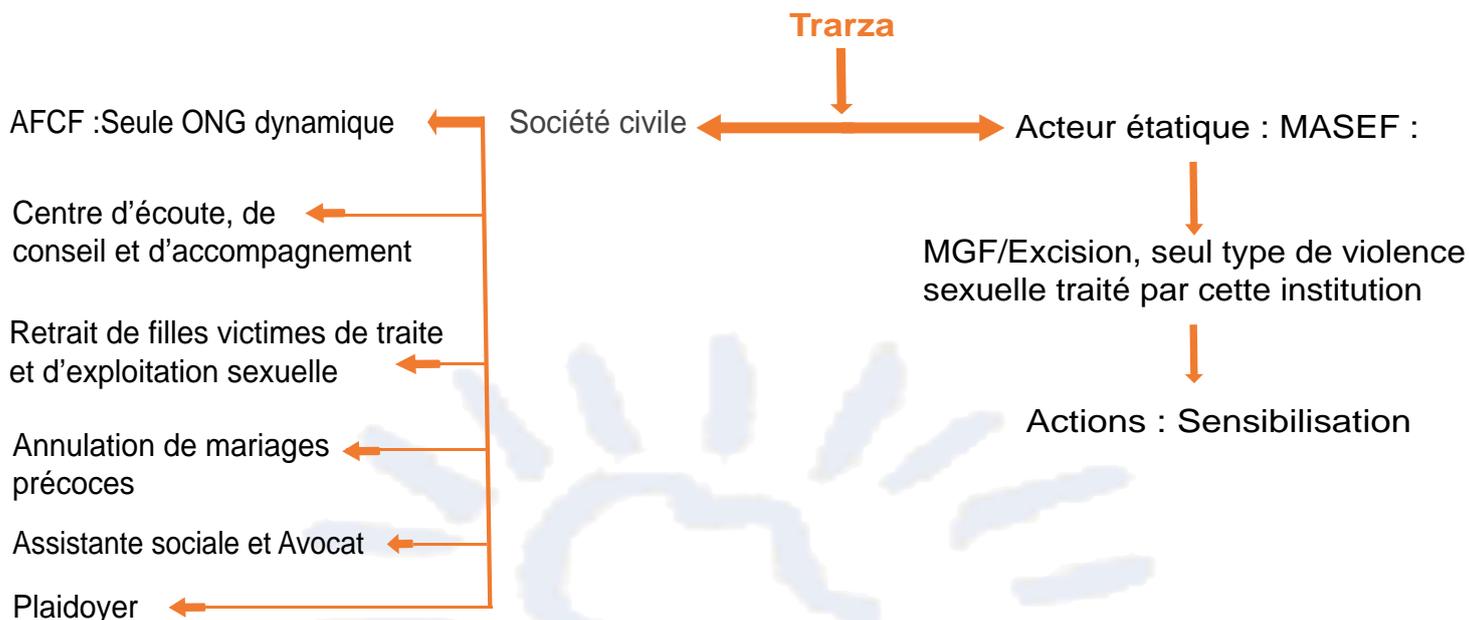
Types d'entraves	Pays	
	Mauritanie	Sénégal
Déni/Loi du silence : conséquences des pesanteurs sociales	<p>Pesanteurs socioculturelles et religieuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dissimulation ; -Peur de la stigmatisation ; -Suspicion de consentement des victimes ; - Discours déresponsabilisant les auteurs et culpabilisant les victimes ; -Rapports sociaux de domination entre Arabo-berbères et Négro-Africains ; -Principe d'infériorité de la femme. 	<p>Pesanteurs socioculturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dissimulation ; -Peur de la stigmatisation ; -Préservation de l'honneur de la famille ; -Peur des représailles, y compris mystiques; -Discours déresponsabilisant les auteurs et culpabilisant les victimes ; - Principe d'infériorité de la femme.
Justice non formelle, premier recours	<p>Structurée autour de :</p> <p>Chefs religieux/chefs de village, détenteurs du pouvoir décisionnel, entourés des chefs tribaux, Aînés, imams.</p> <p>Faible Recours</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mais différence selon les communes et groupes ethniques ; -Faible crédibilité ; -Absence de pouvoir et de vocation punitifs. <p>Primat de médiation sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe d'infériorité de la femme. -Arrangements financiers ; -Mariage entre victime et auteur en cas de viol. 	<p>Structurée autour de :</p> <p>Chefs de village, détenteurs du pouvoir décisionnel, entourés des chefs religieux, Imams.</p> <p>Recours plus important :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Faible crédibilité ; -Absence de pouvoir et de vocation punitifs; <p>Primat de la médiation sociale :</p> <p>Parenté y est à la fois biologique et sociale;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Arrangements financiers ; -Concurrence entre justice formelle et non formelle.
Entraves techniques davantage marquées au Sénégal	<p>Région du Trarza :</p> <p>272 773 habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> -6 Départements ; -1 Tribunal régional ; -7 Tribunaux départementaux ; -3 Commissariats de police et -2 Gendarmeries dans les communes cibles : <p>Tékane : 1 Commissariat de police ;</p> <p>Tiguint : 1 Commissariat de Police et 1 Gendarmerie ;</p> <p>Ndiago : 1 Commissariat de police ;</p> <p>Jidrel Mohguen : 1 Gendarmerie.</p> <p>Zones cibles plus accessibles Plus de structures de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> -3 hôpitaux (2 à Rosso et 1 à Boutilimit) ; -Jidrel Mohguen : 6 postes de santé + 2 cases de santé ; 	<p>Région de Kolda :</p> <p>- 662 455 habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> -3 Départements ; -2 Tribunaux d'Instance : 1 à Kolda et 1 à Vélingara ; -1 Tribunal de Grande Instance, situé dans la ville de Kolda ; -4 Postes de gendarmerie, aucun dans les 4 communes cibles ; -Un commissariat de police dans la ville de Kolda ; -Insuffisance des ressources humaines et de moyens dans les services judiciaires. <p>Zones cibles difficiles d'accès, avec peu de routes goudronnées et situés dans des zones reculées :</p> <p>Déficit de structures de santé et de personnel</p>

Types d'entraves	Pays	
	Mauritanie	Sénégal
	<p>-Ndiago : 6 postes de santé, 3 cases de santé ;</p> <p>-Tékane : 1 centre médical, avec maternité ; 2 postes de santé ;</p> <p>-Tiguint : 4 postes de santé.</p>	<p>-Un hôpital régional dans la ville de Kolda;</p> <p>-Bagadadji: 1 poste de santé et 7 cases de santé;</p> <p>-Coumbacara : 2 postes de santé et 8 cases de santé ;</p> <p>-Bonkonto : 1 poste de santé et de 9 cases de santé ;</p> <p>-Ndorna : 1 poste de santé et 13 cases de santé, dont seules 7 fonctionnelles.</p> <p>Dans les 24 villages enquêtés, seules 3 cases de santé fonctionnent normalement.</p>
Cadre juridique et institutionnel	<p><u>Peu favorable</u></p> <p><u>Dispositif international et régional :</u> Ratification de : CEDEF/CEDAW ; Protocole de Maputo.</p> <p><u>Dispositif national :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Politiques et programmes de promotion des droits des femmes ; -Revu du code pénal et des avancées depuis 2007 dans le Code du Statut Personnel. <p><u>Cependant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Absence de dispositions spécifiques relatives aux violences sexuelles ; -Code pénal fortement marqué par le droit coutumier et religieux ; - Ambivalence et ambiguïté du Code du Statut Personnel, traitant de la condition féminine ; -Textes de lois au contenu imprécis et lacunaire : - Principe de la légalité des peines ; <p><u>Exemple :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour pénaliser le viol, il faut se fier à la situation matrimoniale de l'auteur qui dicte quelle(s) sanction(s) celui-ci mérite ; -Le Zina : en cas de viol, la victime peut être accusée de fornication ou d'adultère, selon son statut matrimonial ; - La pédophilie abordée en filigrane à travers la question du proxénétisme ; 	<p><u>Favorable</u></p> <p><u>Dispositif international et régional :</u> Ratification de : CEDEF/CEDAW ; Protocole de Maputo, entre autres.</p> <p><u>Dispositif national :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Politiques et programmes de promotion des droits des femmes ; -Législation existante contre les violences sexuelles : code pénal, code de procédure pénal, code de la famille : Art. 299 contre les MGF/Excision ; bis Art. 300 contre la consommation de mariage sur une mineure de moins 13 ans ; Art. 319 bis, contre le harcèlement sexuel ; Art. 320 contre le viol ; Art. 320 bis contre la pédophilie). <p><u>Cependant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Absence de légifération contre le viol conjugal, le mariage forcé et la consommation du mariage précoce entre 13 et 16 ans ; -Non criminalisation du viol ; -Défaut d'harmonisation des textes nationaux avec les instruments internationaux : <p><u>Exemple</u></p> <p>Pour le mariage précoce, décalage entre le code de la famille, qui fixe l'âge du mariage à 16 ans, et la Charte africaine pour les droits et le bien-être de l'enfant, ratifiée, qui établit l'âge légal à 18 ans.</p>

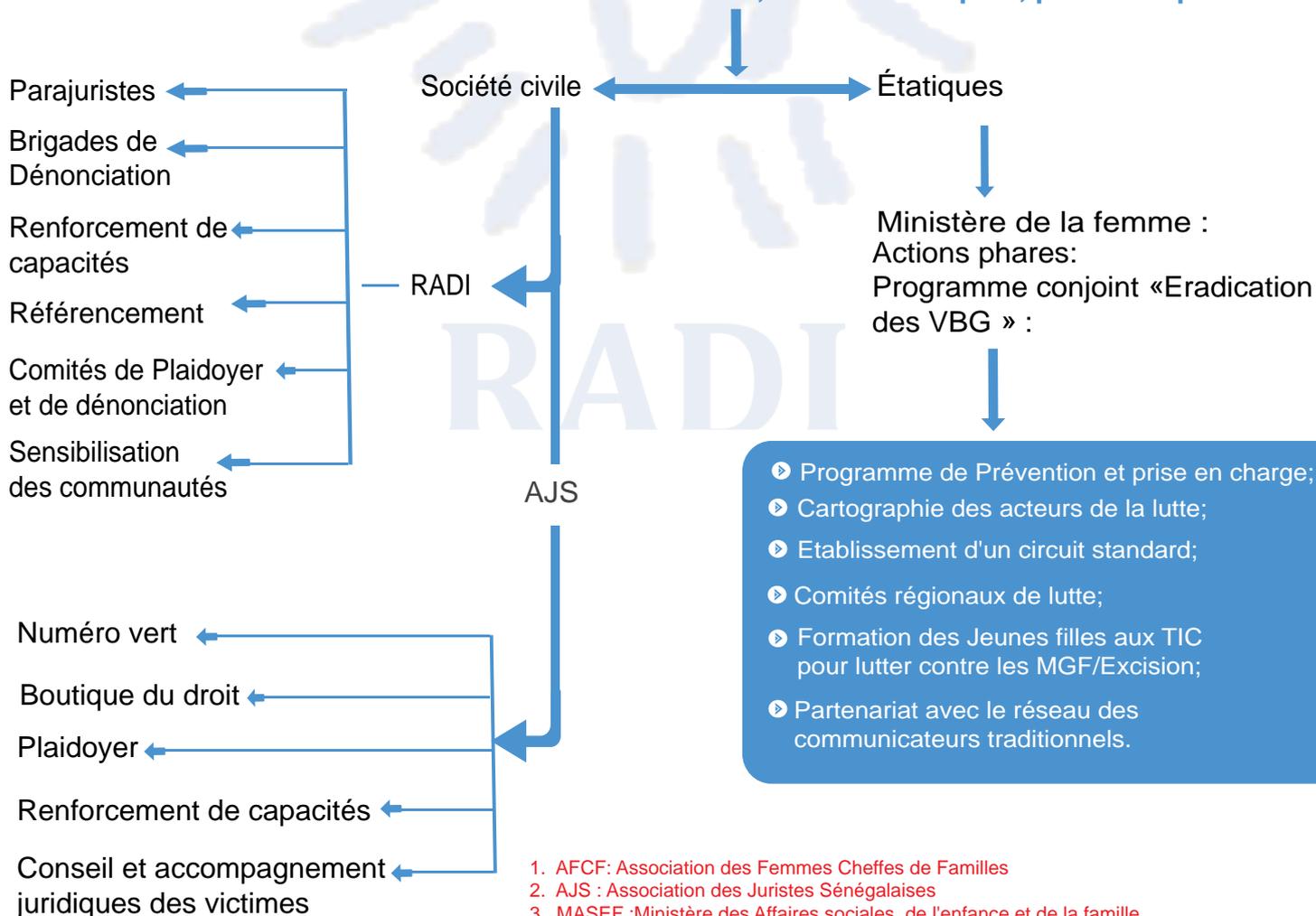
Types d'entraves	Pays	
	Mauritanie	Sénégal
	<ul style="list-style-type: none"> - L'excision sur les mineures n'est punie que «lorsqu'il en a résulté un préjudice pour l'enfant» Art.12 (CPPE) ; - Autorisation du mariage de l'incapable [dont les mineurs(es)} par son tuteur si ce dernier « y voit un intérêt évident » (art. 6) ; et l'assimilation du silence à l'acquiescement ("le silence de la jeune fille vaut consentement") (art. 9) ; -Utilisation de la notion de « jeune fille » et «jeune femme », sans définition, laissant le champ libre à toutes formes d'interprétation et de contournement de cet âge légal défini à 18 ans ; -Défaut d'harmonisation entre les textes nationaux et les instruments internationaux ratifiés. 	
Procédures judiciaires: un parcours d'obstacles	<p><u>Ignorance de la loi et des voies et moyens de saisine.</u></p> <p><u>Problème lié au mode d'établissement des preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Difficultés à conserver et fournir les preuves ; -Problèmes liés aux investigations menées par les services judiciaires ; <p><u>Conduite de la loi : déficit de culture de reddition des comptes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Déficit dans l'accueil, l'écoute et l'information aux victimes; -Lenteurs des procédures ; -Corruption dans les services de sécurité ; -Non condamnation ou faible condamnation d'auteurs avérés ; -Suspicion de consentement des victimes ; -Spectre du Zina. 	<p><u>Ignorance de la loi et des voies et moyens de saisine.</u></p> <p><u>Problème lié au mode d'établissement des preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Difficultés à conserver et fournir les preuves, aggravées par la ruralité ; <p><u>Seul un médecin est autorisé à délivrer un certificat médical en cas de viol et il en existe peu ;</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Non autorisation des sages-femmes, plus accessibles, à délivrer un certificat médical; <p><u>Conduite de la loi : déficit de culture de reddition des comptes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Déficit dans l'accueil, écoute et l'information aux victimes ; -Lenteurs des procédures -Renvoi des plaignantes aux autorités coutumières pour conciliation ; -Requalification des faits entraînant de légères peines ; -Discours culpabilisant les victimes ; -Limites des enquêtes menées en cas de viol, qui se résument davantage aux déclarations des 2 parties. <p><u>Coût de la procédure</u></p>

STRATÉGIES D'ACCÈS À LA JUSTICE

Mobilisation forte à Kolda, faible dans le Trarza



Kolda : Nombreuses Initiatives, acteurs multiples, parmi lesquels



1. AFCF: Association des Femmes Cheffes de Familles
2. AJS : Association des Juristes Sénégalaises
3. MASEF :Ministère des Affaires sociales, de l'enfance et de la famille
4. RADI : Réseau Africain pour le Développement Intégré
5. TIC: Technologies de l'Information et de la Communication
6. VBG: Violences Basées sur le Genre

MAIS PORTÉE LIMITÉE DES INITIATIVES

Les raisons sont, entre autres :

Kolda

- ▶ Gap entre discours politiques et actions;
- ▶ Déficit de synergie d'actions entre les acteurs;
- ▶ Manque de moyens des ONG;
- ▶ Problème de fonctionnalité des comités régionaux étatiques, faute de moyens;
- ▶ Déficit de données probantes pour alimenter les actions des organisations;
- ▶ Enclavement des zones;
- ▶ Normes sociales et réticences communautaires;
- ▶ Déficit de l'accueil, l'écoute et l'information aux victimes de la part des acteurs judiciaires;
- ▶ Déficit de formation des agents judiciaires en matière de prise en charge des victimes;
- ▶ Concurrence entre justice non formelle et formelle;
- ▶ Difficultés à pérenniser les actions.

Trarza

- ▶ Contexte socio-culturel, politique et juridique peu favorable;
- ▶ Faible tissu associatif ; Peu d'actions politiques en faveur de la promotion des droits des femmes;
- ▶ Difficulté à bâtir des solidarités communautaires transcendant la distance ;
- ▶ Déficit de l'accueil, l'écoute et l'information aux victimes de la part des acteurs judiciaires;
- ▶ Déficit de formation des agents judiciaires en matière de prise en charge des victimes;
- ▶ Déficit de données probantes pour alimenter les actions des organisations;
- ▶ Normes sociales et réticences communautaires;
- ▶ Manque de moyens des ONG;
- ▶ Absence de stratégies de redevabilité sociale;
- ▶ Défaut d'appropriation des actions par les communautés.

PISTES D' ACTIONS

Interventions sur l'environnement

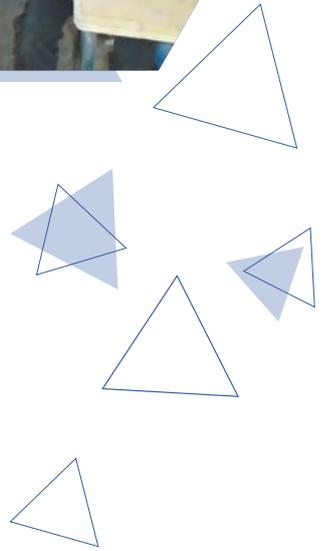
- ▶ Lutter contre les normes sociales genrées par l'éducation scolaire et par les pairs;
- ▶ Vulgariser les conséquences néfastes des violences sexuelles et de leur impunité.
- ▶ Briser la loi du silence;

Intervention sur les communautés

- ▶ Mettre en place des dynamiques locales multi-acteurs;
- ▶ Contribuer à l'autonomisation légale des femmes par la formation;
- ▶ Produire/améliorer des stratégies/outils mis à disposition des femmes et leurs alliés et les utiliser pour demander la reddition de comptes;
- ▶ Sensibiliser sur la législation et le processus de saisine de la justice;

Influencer les politiques et les systèmes judiciaires pour

- ▶ Criminaliser le viol et légiférer contre le viol conjugal et le mariage forcé;
- ▶ Développer un protocole de saisine et de bonnes pratiques et le mettre à disposition de la justice;
- ▶ Sensibiliser les acteurs judiciaires à l'utilisation de ce protocole;
- ▶ Former les acteurs judiciaires à la prise en charge des victimes de violences sexuelles;
- ▶ Mobiliser des ressources pour un financement durable de la lutte contre les violences sexuelles;
- ▶ Intégrer dans la loi des dispositions claires et explicites contre les violences sexuelles en Mauritanie;
- ▶ Harmoniser les lois nationales avec les instruments internationaux ;
- ▶ Exiger l'application des lois existantes.





RADI



Adresse : Sacré Cœur II, villa 8651, Immeuble AICHA, 3ème étage-Dakar

BP : 12085 Dakar - Sénégal - (221)33 824 84 41 : (221)33 824 85 30

radi@orange.sn; www.radi-afrique.com

Copyright : **R.A.D.I**

Conception: Empreinte Communication